Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-93DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mercredi 9 septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le jeudi 10 septembre 2026.

Présents (15) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°93/2026

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ETUDES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (CD66) POUR LA SECURISATION ET LA VALORISATION DE LA CAUNE DE L'ARAGO (VOLETS « MONUMENT HISTORIQUE » ET « ROUTE DU PATRIMOINE »)

Rapporteur : Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

VU l'arrêté ministériel du 21 avril 1965 portant classement d'office du gisement préhistorique de la Caune de l'Arago au titre des Monuments Historiques ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 8 juin 2026 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint conduit par l'agence AURIOL Architecture & Patrimoine (M. Florent AURIOL, architecte du patrimoine, mandataire) et la société GÉOLITHE (co-traitant géotechnique) ;

VU le courrier officiel de demande de subvention d'investissement adressé le 26 août 2026 à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT QUE le gisement préhistorique de la Caune de l'Arago, situé sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 35, est frappé par d'importants désordres géotechniques qui bloquent les fouilles scientifiques et l'accès du public ;

CONSIDÉRANT QUE la commune s'engage pour les exercices 2026/2027 dans la phase des études de conception (phases ESQ à ACT) confiée au groupement de maîtrise d'œuvre Auriol / Géolithe pour un montant global d'études éligibles de 81 375,00 € HT ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règles d'éligibilité des dispositifs départementaux, les études de conception font l'objet de deux plans de financement et de demandes d'aides distinctes arrêtés comme suit :

1. **Plan A : Volet « Monument Historique » (Conservation du site)**
 - **Assiette éligible MH : 59 250,00 € HT** (comprenant 36 000,00 € HT pour la Tranche Ferme de sécurisation du massif rocheux et 23 250,00 € HT pour la Tranche Optionnelle 1 de protection des coupes stratigraphiques et toitures).
 - **Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (CD66 - 20 % HT) : 11 850,00 € HT.**
 - **Cofinancement :** État (DRAC Occitanie - 40 % HT) pour 23 700,00 € HT et autofinancement communal (40 % HT) pour 23 700,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-93DELIB2026-DE

2. **Plan B : Volet « Route du Patrimoine » (Valorisation de l'accès public)**
 - **Assiette éligible Valorisation : 22 125,00 € HT** (études de la Tranche Optionnelle 2 relatives à l'aménagement d'une passerelle et structure métallique d'accès sécurisé).
 - **Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (CD66 - 20 % HT) : 4 425,00 € HT.**
 - **Cofinancement :** Autofinancement communal (80 % HT) pour 17 700,00 € HT (ce volet d'accès étant exclu des subventions MH de la DRAC).

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et la préservation de ce haut lieu du patrimoine archéologique mondial, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver le projet d'études, valider les deux plans de financement prévisionnels, solliciter les deux subventions de 11 850,00 € HT et 4 425,00 € HT (soit 16 275,00 € HT au total) auprès du Conseil Départemental (CD66) et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le projet d'études de conception (phases ESQ à ACT) pour la sécurisation et la valorisation de la Caune de l'Arago pour un montant global éligible de **81 375,00 € HT**, et **DE VALIDER** les deux plans de financement prévisionnels détaillés ci-après :
 - **Plan A - Volet « Monument Historique » (Assiette : 59 250,00 € HT) :**
 - Subvention de l'État (DRAC Occitanie - 40 % HT) : **23 700,00 € HT**
 - Subvention du Conseil Départemental (CD66 - 20 % HT) : **11 850,00 € HT**
 - Autofinancement de la Commune de Tautavel (40 % HT) : **23 700,00 € HT**
 - **Plan B - Volet « Route du Patrimoine » (Assiette : 22 125,00 € HT) :**
 - Subvention du Conseil Départemental (CD66 - 20 % HT) : **4 425,00 € HT**
 - Autofinancement de la Commune de Tautavel (80 % HT) : **17 700,00 € HT** ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à solliciter officiellement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'attribution d'une subvention de 11 850,00 € HT au titre du volet Monument Historique et d'une subvention de 4 425,00 € HT au titre du dispositif « Route du Patrimoine » (soit un total d'aide départementale de 16 275,00 € HT), et à signer toutes les conventions, notifications d'attribution et pièces administratives ou comptables utiles et nécessaires à son exécution ;
3. **DE DIRE** que les crédits correspondant à l'autofinancement communal global (soit 41 400,00 € HT) et aux recettes de subventions attendues sont inscrits au Budget de la Commune de Tautavel pour les exercices 2026/2027.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 21/09/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 18 septembre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.